



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-616

Déposé le : 25.08.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Reprise dynamique du droit UE, parlons justice dans le Canton de Vaud !

Texte déposé

Aujourd'hui, notre pays est en discussion avec Bruxelles concernant la ratification d'un accord-cadre. Par cet accord la Suisse reconnaîtrait la Cour de justice UE (donc le tribunal suprême de l'UE) comme instance judiciaire suprême pour le règlement de divergences d'opinion résultant de l'application des accords bilatéraux. La Commission UE dit clairement vouloir de surcroît surveiller et contrôler le comportement de la Suisse.

La conséquence concrète du rattachement institutionnel voulu par cet accord-cadre entre la Suisse et l'Union européenne est donc que des juges étrangers décideront en dernière instance de la mise en œuvre et de l'exécution de droit étranger en Suisse. Des fonctionnaires étrangers tiendront la Suisse sous leur tutelle.

Alors que les réglementations actuelles entre la Suisse et l'UE ont été négociées séparément par le biais d'accords bilatéraux, l'accord-cadre voulu par le Conseil fédéral imposerait à l'avenir à la Suisse la reprise automatique de tout le droit UE concernant des domaines traités par les accords bilatéraux actuels et futurs.

Même si la Suisse ne doit reprendre automatiquement «que» des décisions et des lois UE concernant le marché intérieur, cela est problématique puisque l'UE n'a jamais défini avec précision ce que sont ces lois et décisions concernant le marché intérieur. L'Union européenne emploie "pour rattachement institutionnel" la formule anglaise "institutional framework governing bilateral relations". Selon l'UE, il s'agit donc d'une législation qui "gouverne" les relations bilatérales.

Ce choix des mots dit clairement qui commande et qui doit s'adapter. L'UE est encore plus explicite concernant les mesures d'application de l'accord-cadre. Elle dit qu'il s'agit pour l'UE d'introduire un mécanisme juridique forçant la reprise de droit UE par la Suisse. On est très loin des considérations du Conseiller fédéral Didier Burkhalter qui, refusant d'admettre la réalité, évoque un tribunal arbitral pour régler les rapports entre la Suisse et l'Union européenne.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes concernant les conséquences d'un tel accord-cadre sur notre système judiciaire et sur notre fédéralisme :

1. Quelles seraient les conséquences pour le système judiciaire cantonal d'une subordination de la Suisse à la CJUE? Dans quels domaines faut-il s'attendre à des jugements nouveaux ou différents ?
2. Le Conseil d'Etat voit-il un risque qu'un tel accord-cadre accélère le processus de centralisation et quels seraient ses effets sur notre régime fédéraliste et la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes ?
3. Dans quelle mesure le rattachement institutionnel à l'UE influencera-t-il les rapports entre les cantons et la Confédération, mais aussi entre les cantons et les communes, ainsi que l'exercice de la démocratie directe au niveau cantonal ou encore les rapports entre le parlement cantonal et le gouvernement cantonal ?
4. Compte tenu de la grande importance de cet accord, le Conseil d'Etat s'engagera-t-il à ce que ce projet soit soumis au référendum obligatoire afin que la participation des cantons soit garantie ?
5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à commander un avis de droit indépendant pour répondre à ces questions brûlantes et d'une importance politique capitale ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Riesen Werner

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :